

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 8 avril 2025

Date de convocation

04.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatre avril deux mil vingt-cinq, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

04.04.2025

Etaient présents :

Mrs A. AISSAOUI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; S. SMIAROWSKI

Nombre de Conseillers**en exercice**

14

Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI

Présents

11

Etaient absents excusés :

Y. RINALDI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI

Votants

11+1

C. KAMUT

B. SIMON

Etait absent non excusé : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2025-28 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11/03/2025
- Point 2025-29 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024 et affectation du résultat 2024
- Point 2025-30 : Taux des impôts directs locaux 2025
- Point 2025-31 : Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement
- Point 2025-32 : Budget primitif 2025
- Point 2025-33 : Achat d'un PC pour le secrétariat
- Point 2025-34 : Achat d'un pupitre et d'une signalétique « école »
- Point 2025-35 : Travaux de viabilisation de la future maison des associations : branchement AEP (Adduction d'Eau Potable)
- Point 2025-36 : Subvention à l'association Jury Badminton Club
- Point 2025-37 : Subvention à l'association Loisirs et Détente de Jury
- Point 2025-38 : Aide aux sinistrés du séisme au Myanmar
- Point 2025-39 : Demande de subvention régionale pour l'achat de mobilier urbain et de jeux pour enfants
- Point 2025-40 : Signature d'une convention avec l'association « La Bergerie et Compagnie » pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants



Point n°2025-28 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11/03/2025

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2025-29 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, Considérant la concordance des écritures de clôture et les résultats tels qu'ils ressortent du compte administratif dressé par Monsieur le Maire et le compte de gestion établi par le Receveur Municipal au titre de l'année 2024, Adopte à l'unanimité des voix exprimées, le compte de gestion 2024 du Receveur Municipal ; Déclare que le compte administratif 2024 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité des voix exprimées.

Il est précisé que Monsieur le Maire a quitté la salle le temps des votes et n'y a pas pris part.

Le Conseil,

Après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2024, détaillés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- dépenses :	652.405,07 €
- recettes :	788.970,14 €
- résultat reporté excédentaire :	156.019,74 €
soit un résultat excédentaire de :	292.584,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- dépenses :	441.805,86 €
- recettes :	362.473,52 €
- résultat reporté excédentaire :	286.855,79 €
soit un résultat excédentaire de :	207.523,45 €

Reste à réaliser :

- dépenses :	383.801,86 €
- recettes :	259.749,93 €
soit un déficit de :	124.051,93 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un excédent de financement de 83.471,52 €

AFFECTATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- en report à nouveau (article 002), le surplus, soit : 292.584,81 €

Point n°2025-30 : TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de la capacité d'autofinancement dégagée par la Commune dans sa gestion courante, le conseiller délégué aux finances propose de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,17 %

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n°2025-31 : NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle aux membres de l'assemblée municipale que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité.

L'imputation comptable de l'AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie.

Il est précisé que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement » qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

	Section - Chapitre - Compte	Dépenses	Recettes
Amortissement	Investissement - 040 - 28046		20 925,00 €
	Investissement - 040 - 28041511		5 232,00 €
	Fonctionnement - 042 - 681	26 157,00 €	
Neutralisation	Investissement - 040 - 198	26 157,00 €	
	Fonctionnement - 042 - 77681		26 157,00 €

Le conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative en son article 81 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 fixant la durée d'amortissement à 1 an ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

Accepte la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées dans la totalité de l'Attribution de Compensation d'amortissement versée en 2024 à Metz Métropole.

Point n°2025-32 : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, présente le budget primitif 2025 aux membres du conseil municipal, tel qu'il a été présenté en commission finances du 31 mars dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1.073.750,81 €
- Section d'investissement : 1.272.393,08 €

Point n°2025-33 : ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE SECRETARIAT

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que l'ordinateur de la secrétaire de mairie a subi une panne conséquente suite au passage de Windows 10 à Windows 11. Celui-ci n'a pas pu être réparé malgré le formatage du disque dur.

Avec seulement un ordinateur pour deux agents, le service administratif de la commune a été fortement perturbé pendant une quinzaine de jours et décision a été prise d'acheter au plus tôt, un nouvel ordinateur plus performant, auprès du prestataire informatique de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte de régler la facture FCC INFORMATIQUE, sise ZAC Augny 2000, rue du Prayon, 57685 Augny, pour un montant de 856,20 € TTC, en section d'investissement, opération 709 « matériels / logiciels ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-34 : ACHAT D'UN PUPITRE ET D'UNE SIGNALÉTIQUE ECOLE

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que le pupitre régulièrement utilisé pour les discours des élus, appartenait à un particulier et que celui-ci lui a été rendu.

Des manifestations et commémorations étant prévus pour les semaines à venir, Monsieur le Maire informe avoir passé commande d'un pupitre. Une remise intéressante étant proposée par la société pour l'achat simultané avec du matériel de voirie, une signalétique signalant la présence d'enfants a également été commandée et sera installée à proximité du passage protégé de l'école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société BALDER, enseigne LOIR DIFFUSION, sise ZAC de la Vignerie, 14160 Dives-sur-Mer, en section d'investissement :

- à l'opération 208 « matériel / outillage » pour un montant de 766,80 € TTC pour le pupitre
- à l'opération 1501 « signalétique et sécurité routière » pour un montant de 630 € TTC pour la signalétique « école »

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-35 : TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS : BRANCHEMENT AEP (Adduction d'Eau Potable)

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de construction de la maison des associations sont en cours et qu'il convient d'en prévoir les travaux de viabilisation.

Aussi il présente un devis concernant le raccordement au réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société Mosellane des Eaux, sise 9 rue Teilhard de Chardin, BP 96164, 57061 Metz cedex 02, pour un montant de 4.370,46 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 2101 « maison des associations ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-36 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION JURY BADMINTON CLUB

Monsieur le Maire fait part du courrier daté du 8 mars 2025 de l'association Jury Badminton Club concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100 € à l'association Jury Badminton Club.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-37 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE DE JURY

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, fait part du courrier daté du 5 mars 2025 de l'association Loisirs et Détente de Jury concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 315€ à l'association Loisirs et Détente de Jury.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-38 : AIDE AUX SINISTRES DU SEISME AU MYANMAR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Le Myanmar a été touché par un séisme meurtrier le 28 mars dernier qui a fait plus de 2 000 morts. A ce jour, plus de 3 000 personnes sont blessées et plus de 200 personnes sont encore portées disparues.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de JURY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de la Birmanie.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de JURY contribue à soutenir les victimes du séisme en Birmanie, dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'approuver ce soutien à la population du Myanmar en faisant un don d'un montant de 300 € qui sera versé sur le compte bancaire de La Protection Civile dont le siège social est situé Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 Pantin.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-39 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR L'ACHAT DE MOBILIER URBAIN ET DE JEUX POUR ENFANTS

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention régionale « coup de pouce rural » dans le cadre de l'achat de mobilier urbain et de jeux pour enfants.

Projet : Achat de mobilier urbain et de jeux pour enfants

Plan de financement :

Montant HT subventionnable :	9.264,00 € (soit 11.116,80 € TTC)
Subvention Région Grand Est sollicitée au taux de 30 %	2.779,20 €
Fonds propres de la commune (montant HT) :	6.484,80 €
TVA (20%)	1.852,80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite la Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention « coup de pouce rural » ;
- rappelle que ces réalisations sont inscrites au budget primitif 2025 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-40 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA BERGERIE ET COMPAGNIE » POUR LA CAPTURE, LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

L'article L211-22 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation, ou accidenté, est sous la responsabilité du maire de la commune ou il a été trouvé (article L2212-1 et L2212-2 du Code générale des collectivités territoriales).

L'article L211-27 du CRPM permet au maire de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, afin de les stériliser et identifier, préalablement à leur relâche sur le site de capture.

A cet effet Monsieur le Maire présente une convention pour un partenariat avec l'association LA BERGERIE ET COMPAGNIE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de convention (joint en annexe) entre l'association LA BERGERIE ET COMPAGNIE et la Commune de Jury pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants ;
- PREND NOTE que cette convention est signée pour une durée de 3 ans et pour un montant forfaitaire annuel équivalent à 0,40 € / habitant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré à Jury, le 13 mars 2025.

Le Maire,
Stanislas SMIARCOWSKI

La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

Publication sur le site Internet de la mairie le 22/05/2025